

[MAGASINS D'OPTIQUE]

MULTIRISQUE & RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

CIBLE : les magasins d'optique, y compris d'audioprothèse indépendants ou franchisés.

LES TENDANCES DU MARCHÉ :

- **10 150** magasins d'optique exercent en France en 2014. Il s'agit d'un marché en pleine expansion avec une augmentation de 36% des points de vente en 10 ans
- Prime moyenne annuelle constatée sur notre portefeuille : **1.655 €HT**

QUELQUES EXEMPLES DE SINISTRES :

- Vol par effraction de montures de lunettes haut de gamme
Coût du sinistre : 3 000 €
- Vol par effraction de l'appareil à tailler les verres de lunettes.
Coût du sinistre : 50 000€

NOTRE PROPOSITION :

Une offre Multirisque Professionnelle spécifiquement conçue pour les besoins des opticiens avec la possibilité de souscrire en option une protection juridique.

Points Forts

Une offre développée sur mesure et mettant l'accent sur les garanties qui comptent vraiment pour la profession :

- ✓ Vous bénéficiez de la **clause de connaissance du risque par l'assureur** relative en particulier aux protections antivol
- ✓ Le **contenu professionnel** est assuré **en valeur à neuf** (incendie – dégât d'eau – vol – vandalisme...)
- ✓ Nous n'appliquons **aucune journée de carence ou franchise** lorsque la garantie **Pertes d'Exploitation** entre en jeu suite à incendie
- ✓ Le matériel informatique est assuré en valeur à neuf pendant 3 ans et les autres matériels le sont pendant 5 ans. Au-delà de cette période, la compensation de la vétusté à dire d'expert en cas de sinistre peut aller jusqu'à 50 % de la valeur à neuf

50 ans
d'expérience

Avec April

- **50 années d'expérience** dans le domaine des professionnels de la santé
- **Un tarif en ligne en quelques clics** pour **une solution sur mesure**
- **Un conseiller dédié en cas de sinistre**, qui suivra l'instruction de votre dossier de sa déclaration jusqu'à son règlement

Résumé des garanties

(A l'indice FFB 924,90)

Pour le détail des garanties, se référer aux Conditions Générales.

GARANTIES DE BASES

<ul style="list-style-type: none">▪ Incendie – Dégâts d'eau - Explosions & Risques annexes<ul style="list-style-type: none">✓ Choc de véhicule même non identifié✓ Excès de chaleur sans embrasement✓ Tempêtes – grêle - poids de la neige✓ Attentats – émeutes – mouvements populaires <p>Extensions</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dommages électriques▪ Effondrement	<ul style="list-style-type: none">• Contenu (matériel, agencements, marchandises) : couvert à hauteur de 100 % du CAHT en valeur à neuf.
<ul style="list-style-type: none">▪ Vol - vandalisme *	<ul style="list-style-type: none">• 30% du CA HT• Dans la limite de 760.000€
<ul style="list-style-type: none">▪ Bris de glaces et enseignes	<ul style="list-style-type: none">• Dans la limite de 30% du CAHT avec un maximum de 180 000€ dont 75.000€ sur le stock.• Dans la limite de 10% du CAHT pour les montures haut de gamme avec un maximum de 20 000€
<ul style="list-style-type: none">▪ Pertes d'exploitation suite à incendie – explosions & risques annexes<ul style="list-style-type: none">✓ Tempête – grêle – poids de la neige – effondrement✓ Dégâts d'eaux✓ Dommages électriques✓ Bris de machines✓ Vol – vandalisme✓ Attentats, mouvements populaires	<ul style="list-style-type: none">• Capital Illimité
<ul style="list-style-type: none">▪ Perte de valeur vénale suite à incendie & risques annexes	<ul style="list-style-type: none">• 100 % du CA HT de l'exercice précédant le sinistre• Période d'indemnisation 24 mois.
<ul style="list-style-type: none">▪ Responsabilité Civile exploitation et professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• 100 % du CA HT de l'exercice précédant le sinistre.
<ul style="list-style-type: none">▪ Responsabilité Civile exploitation et professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• Dans la limite d'un capital global non indexé de 8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none">▪ Individuelle accident des clients et individuelle agression	<ul style="list-style-type: none">• Dans la limite d'un capital global de 483.420 €
<ul style="list-style-type: none">▪ Bris de machine	<ul style="list-style-type: none">• Matériel professionnel couvert à hauteur de 10% du CA HT de l'exercice précédant le sinistre (possibilité d'augmentation sur demande) sans qu'il soit nécessaire de déclarer de manière exhaustive les objets, et matériel informatique à couvrir

* La garantie Vol et Risques Annexes comporte une franchise de 1.500 € sauf dans les départements dits sensibles (départements n° 04 – n° 06 – n° 11 – n° 13 – n° 31 – n° 33 – n°34 – n° 66 – n° 69 – n° 83 – n° 84) où elle est portée à 5.000 € et dans les départements très sensibles (départements n° 75 – n° 77 – n° 78– n° 91 – n° 92 – n° 93 – n° 94 – n° 95) où elle est portée à 10.000 €.

LES OPTIONS-PAR CONTRAT SEPRE

<ul style="list-style-type: none">▪ Protection Juridique	<ul style="list-style-type: none">• Couverture jusqu'à 30.000€ par sinistre
---	---